REGLEMENT INTERIEUR

Les archers de fonsorbes



Article 1 : Adhésion / Renouvellement

La détention d'une licence est obligatoire pour la pratique du Tir à l'Arc.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal lors de l'inscription.

L'Association propose 2 séances d'essais gratuites avec mise à disposition du matériel. (Arc d'initiation complet ainsi que 6 flèches et les protections).

Lors de ces séances le (la) futur(e) adhérent (e), faute de licence, ne peut prétendre à l'assurance FFTA. C'est donc sa responsabilité civile ou celle de son représentant légal qui couvre l'activité.

Au terme des 2 séances (maximum), il convient de présenter le bulletin d'adhésion dûment complété, le certificat médical de <u>non contre indication à la pratique du Tir à l'Arc en compétition</u>, l'autorisation parentale pour les mineurs, le récépissé du règlement intérieur et le chèque ou virement du montant de l'adhésion à l'Association.

Le montant de cette adhésion est fixé chaque année sur proposition du comité directeur (Bureau) lors de l'Assemblée Générale. Il en est de même pour la réduction appliquée aux familles. (part FFTA,club et association)

Ce n'est qu'une fois le dossier complet en possession du club que l'archer(e) pourra prétendre participer aux séances définies dans l'article 5.

Il convient également afin d'éviter un problème dans la confection et l'envoi de la licence dématérialisée d'envoyer un message d'identification à l'adresse mail indiquée par le comité directeur (Bureau).

Pour les renouvellements, la licence bien que valable du 1^{er} septembre N au 30 septembre N+1, dans un souci de simplification administrative et par respect pour les bénévoles en charge de la prise des licences auprès de la FFTA, il est souhaité de remettre l'ensemble de son dossier le plus tôt possible.

Le club est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter.

Le Comité Directeur (Bureau) se réserve le droit de refuser une primo adhésion, ou un renouvellement tardif (ou non tardif) s'il estime qu'au regard de la capacité d'accueil de la salle, les critères en matière de sécurité ne peuvent être respectés.

Article 2 : Perte de la qualité de membre du club des archers de Fonsorbes

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission adressée par courrier en A/R postal au Président de l'Association
- b) Par mutation dans un autre club
- c) Par le décès
- d) Par la radiation pour non paiement de la cotisation 8 jours après l'envoi d'une relance écrite en A/Rpostal
- e) Par la radiation prononcée par les membres du bureau (comité directeur) pour motif grave (vol de matériel, détournement de fonds, ivresse, dopage, agression, indiscipline et autres). Dans ce cas, l'intéressé disposera d'un délai de 15 jours après signification par courrier en A/R postal, pour former un recours et être entendu par un membre du bureau représentatif. Il pourra être assisté par toute personne de son choix. La décision finale devant être adoptée à la majorité absolue des membres du bureau lors d'un assemblée générale extraordinaire.
- f) Par un comportement irrespectueux, des écrits (forum et autres supports), des actes ou paroles vis-à-vis du corps arbitral, de l'association et de ses membres .
- g) Par des écrits (forum et autres supports), actes ou paroles pouvant porter préjudice à l'Association mais également à l'un de ses membres qu'il soit actif, d'honneur ou bienfaiteur.
- h) Par un comportement jugé dangereux dans la pratique du Tir à l'Arc.

Le Comité Directeur (Bureau) se réserve également le droit de refuser avec avis motivé, la réintégration au sein du club d'une personne ayant perdu sa qualité de membre aux motifs cités en d, e, f, g et h ci-dessus.

Dans tous les cas la cotisation déjà versée reste acquise à l'association.

Article 3 : Règles générales

Alinéa 1 : Obligations

- Respecter les locaux mis à disposition par la Mairie.
- Respecter le matériel mis à disposition par le club. En cas de détérioration du matériel du fait de l'archer, jet de l'arc, torsion des flèches et autres, un dédommagement sera demandé à hauteur des frais engagés pour la réparation ou le changement du matériel sur la base d'une facture provenant de l'Archerie la plus proche du domicile élu du club.
- Respecter les cibleries.
- Participer au montage et démontage des chevalets, paillons, blasons ainsi qu'au rangement de son matériel. A défaut l'archer se verrait notifier une interdiction temporaire d'entrainement.
- Respecter rigoureusement les différentes consignes et ordres des entraîneurs, encadrants ou personnes désignées par le bureau, pendant les tirs mais aussi avant et après l'entrainement avec la séance d'échauffement et celle des étirements.
- Se positionner dans la zone d'attente (3 mètres en arrière) à la fin de son tir, afin de laisser libre et visible la totalité de la ligne de tir.
- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite
- Porter des chaussures de sport (ou équivalent). L'accès au terrain est formellement interdit en cas contraire.
- Porter une tenue décente et adaptée à la pratique du Tir à l'arc lors des entraînements.
- Porter la tenue de l'Association lors des concours officiels. (T shirt, vestes ...)
- Avoir un comportement irréprochable lors des compétitions officielles (salle, extérieur) afin d'assurer l'image et la crédibilité du club.

- Armer son arc en direction d'une personne même sans flèche
- Armer son arc en hauteur (la hauteur limite étant celle du haut du paillon ou l'horizontale)
- Encocher une flèche et tirer avant dans avoir reçu l'ordre
- Franchir la ligne de tir même pour ramasser une flèche tombée durant une séquence de tir .
- Monter en cible avec son arc et des flèches à la main
- Courir pour aller chercher ses flèches en cible ou pour en revenir
- Monter en cible avant d'en avoir l'autorisation. Le signal est donné par un entraineur ou un encadrant. Il convient d'attendre l'ordre « **flèche** ».
- Tirer sans la présence d'un membre du Comité Directeur ou d'un entraineur ou d'un encadrant

L'accès au terrain et aux cibles est formellement interdit aux parents et accompagnateurs pendant les entrainements, des zones d'attente leur seront indiquées.

Article 4: Hygiène

- Il est strictement interdit de fumer dans le gymnase de la Beouzo, ainsi que sur le terrain extérieur de Daux pendant les entraînement et les compétitions.
- L'accès à la salle est interdit à toute personne (archers, accompagnateurs) sous l'emprise de l'alcool, drogue ou maladie.

<u>Article 5 : Initiation et entrainement</u>

Les créneaux horaires au gymnase de la Béouzo :

- Le lundi de 19h00 à 21h00 : entraînement libre (archers confirmés et adultes)
- Le mercredi de 17h30 à 19h00 : entraînement jeunes (débutants)

19h00 à 21h00 : entraînement libre (archers confirmés et adultes)

Le vendredi de 18h00 à 19h30 : entraînement adolescents .

Chaque adhérent est prié de respecter les horaires afin de ne pas perturber les séances d'entraînement. Il est impératif de respecter les conseils des entraîneurs et encadrants et tenir compte de leurs remarques afin de pratiquer dans les meilleures conditions.

Pour les parents des mineurs :

 Veiller à s'assurer de la présence d'un entraineur ou d'un encadrant (ou personne dûment désignée par le club) avant de laisser votre enfant.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut-être tenue responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

De même, la section les Archers de Fonsorbes décline toute responsabilité lorsque les mineurs se retrouvent seuls à l'extérieur des lieux d'entraînement avant ou après les séances de tir.

Les parents souhaitant que leur enfant mineur quitte le lieu d'entraînement avant la fin de la séance devront remettre une demande écrite auprès d'un instructeur, encadrant ou membre du bureau. Si la demande est ponctuelle, celle-ci se fera oralement auprès de l'instructeur, encadrant de la séance.

Les informations présentes sur l'autorisation parentale signée par le représentant légal lors de l'inscription exonèrent également le club pour le temps restant à courir en cas de départ anticipé.

Dans le cas d'un manquement grave à une ou plusieurs règles de sécurité ou d'indiscipline, entraînant une exclusion de la séance d'entraînement, le mineur confié au Club des Archers de Fonsorbes, ne pourra pas quitter le lieu d'entraînement avant la fin de la séance (ou l'arrivée du représentant légal). Des mesures disciplinaires (allant jusqu'à la radiation de membre du club) pourront être prises et les parents dûment informés (voir article 2).

Pour l'ensemble des adhérents :

L'annulation d'un entrainement fait toujours l'objet d'une information directe sur la messagerie de l'adhérent. Le club des Archers de Fonsorbes ne peut être tenue responsable de l'absence de consultation de sa messagerie par l'adhérent. Lors de circonstances exceptionnelles, l'entraînement pourra être annulé à la dernière minute.

Article 6: Inscriptions aux compétitions officielles

Les archers pourront participer aux différentes complétions officielles.

Les jeunes archers devront au préalable obtenir l'avis d'un membre du comité, instructeur ou encadrant.

Favoriser, en cas d'un déplacement en nombre, le co-voiturage.

Pour le déplacement des mineurs (autre qu'en présence d'un membre de sa famille), une autorisation écrite ponctuelle sera demandée aux parents.

Article 7: matériel

7.1 Le club peut, si il le juge nécessaire mettre à disposition de certains adhérents du matériel permettant la pratique du Tir à l'Arc en compétition ou pour l'initiation. Ce prêt fait l'objet d'une convention entre le club et l'archer ou son représentant légal avec remise d'un chèque de caution dont le montant est librement fixé par le Comité Directeur. Une liste détaillée est remise à l'archer avec l'indication du coût du matériel. Un double est conservé par le club avec le chèque de caution. En fin de saison une vérification du matériel est effectuée. En cas de dégradation l'archer doit verser le montant indiqué sur la liste. A défaut le chèque de caution est encaissé en totalité. Le matériel est restitué au club en fin de saison. En cas de renouvellement de licence l'archer peut s'il le désire refaire une demande pour reprendre le matériel.

7.2 La section des Archers de Fonsorbes n'est aucunement responsable de l'utilisation, à l'extérieur du club, du matériel personnel des archers.

De même elle n'est aucunement responsable de l'utilisation, en dehors des séances d'entraînement, du matériel d'initiation loué ou prêté aux archers.

- 7.3 Toute dégradation volontaire du matériel sera sanctionnée et entraînera le remboursement ou remplacement de celui-ci ainsi qu'une sanction .
- 7.4 Tout archer est responsable de son matériel personnel lors des séances d'entraînement.
- Si ce matériel est non conforme ou dangereux, l'initiateur, l'entraîneur ou l'un des membres du bureau pourra en interdire l'utilisation sur le pas de tir et demander à son propriétaire de le rendre conforme pour une utilisation réglementaire.
- 7.5 Chaque archers est responsable du matériel qui lui est confié pour les séances d'entraînement : il devra signaler toute anomalie sur ce matériel à la personne responsable qui prendra des dispositions nécessaires pour le rendre conforme à une utilisation sans danger ou le lui retirer.
- 7.6 Tout matériel fabriqué par les adhérents ou parent d'adhérent (jeunes archers...) pour le fonctionnement ou les activités du club reste la propriété des Archers de Fonsorbes même après le départ de l'adhérent.

Article 8 : parcours terrain de Daux

Voir annexe 1

Article 9 : L'instance dirigeante, élection

Le Comité Directeur du club des Archers de Fonsorbes est composé de 4 membres au moins et de 8 au plus. Celui-ci est élu au scrutin secret pour une durée de 1 an par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs. La représentation féminine au Comité Directeur est assurée par l'obligation d'attribuer un nombre minimum de sièges proportionnel au nombre de membres éligibles sur la base du dernier fichier des licences au 31 août précédent

masculine.

Alinéa 1 : Est électeur du Comité Directeur

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour du règlement de son adhésion. Pour les adhérents de moins de 16 ans un des représentants légaux est réputé électeur à condition que l'enfant soit à jour du règlement de son adhésion.

l'Assemblée Générale. A défaut de candidature les postes vacants reviendront de plein droit à la représentation

Alinéa 2 : Est éligible au Comité Directeur

Est éligible au Comité Directeur tout membre actif âgé de plus de dix huit ans au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus d'un an et à jour de son adhésion.

Alinéa 3 : Candidature

Les candidats à l'élection du Comité Directeur, devront faire acte de candidature par écrit auprès du Secrétaire de l'Association au plus tard deux semaines avant la date de l'élection. Les candidatures devront faire l'objet d'un affichage au tableau d'information et sur le site internet du club.

Alinéa 4 : Désignation du Président. Désignation du bureau.

Dès l'élection des membres du Comité Directeur (Bureau) par l'Assemblée Générale, le nouveau Comité Directeur (Bureau) se réunit immédiatement et choisit en son sein le Président par scrutin secret à la majorité des membres élus. Il en fait de même pour les autres fonctions à pourvoir au bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur.

Alinéa 5 : Mandat

Le Mandat du Président de l'Association et des membres du bureau est d'un an. Les membres sortants sont éligibles pour un autre mandat.

Alinéa 6 : Vacance d'un poste au sein du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réserve le droit de coopter un membre actif remplissant toutes les obligations afin de palier à la vacance de poste pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine élection.

Article 10 : Réunions du Comité Directeur (Bureau)

Le Comité Directeur (Bureau) se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président. Une convocation écrite (par e-mail) est impérativement adressée aux membres avec la date prévue de la réunion, le lieu et l'ordre du jour.

Le Comité Directeur (Bureau) peut également se réunir sur demande écrite en A/R postal adressée au Président d'au minimum 3 de ses membres. Dans ce cas la réunion doit se tenir dans un délai de 3 semaines à compter de la date d'envoi du courrier.

La présence déplus de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas admis.

Tout membre du Comité Directeur (Bureau) qui aura sans excuse acceptée par l'instance, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 11 : Assemblée Générale

Elle est convoquée une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur (Bureau) ou sur la demande du tiers au minimum des membres actifs.

Les convocations sont adressées au minimum 3 semaines avant la date prévue. Elles doivent comporter le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur (Bureau).

Des questions diverses peuvent y être exposées, à la condition d'être adressées au minimum 8 jours avant l'Assemblée Générale, par écrit au Secrétaire Général.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture ce cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur (Bureau).

Le vote par procuration est autorisé pour toutes les délibérations. Celles-ci sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations la présence d'un vingtième des membres actifs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 : Représentation

Le club des Archers de Fonsorbes est représenté par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie le club. Le Président peut désigner un autre membre du Comité Directeur pour le représenter.

Le présent règlement intérieur à la même force que les statuts.

Il fera l'objet d'un affichage sur le panneau de l'Association ainsi que d'une insertion sur son site internet.

Il sera remis un exemplaire à chaque adhérent pour en prendre connaissance.

Le récépissé ci-dessous sera rendu signé le jour du dépôt complet du dossier.

L'adhésion à l'association entraîne de facto sa totale acceptation.

Le 02/11/2024
Le Comité Directeur (Bureau)
×
RECEPISSE
Je soussigné
Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.
Fonsorbes le

SIGNATURE

Fonsorbes

Annexe1: réglementation d'utilisation du parcours de Daux

Configuration:

Le terrain extérieur pour la pratique du tir à l'arc, nature et 3D, se situe sur la commune de Daux . Il est mis à la disposition du club des Archers de Fonsorbes par Monsieur DARDIER Bernard, propriétaire du bois situé Chemin des Rivières, commune de Daux.

C'est un parcours de 21 cibles (évolutives) balisées à l'intérieur du bois.

Un local technique est implanté à l'entrée du parcours.

Le stationnement des véhicules se fera devant ce local et ne devra pas gêner l'accès au chemin d'entrée.

Laissez sur le tableau de bord de votre véhicule une copie de la licence.

Des pancartes signalant la pratique du tir à l'arc, sont répartis à chaque entrée du bois, informant d'un potentiel danger. Un panneau orange signalant la présence d'archers est positionné au début du parcours, cible 1.

Droit d'accès :

Le parcours est accessible à tout archer possédant une licence FFTA et membre du club des Archers de Fonsorbes, désigné apte par un entraîneur, encadrant ou responsable du club.

Lors d'une première venue sur le site (et pour les débutants), un accompagnateur (désigné par le club) devra être présent pour l'initiation à la pratique (en toute sécurité) du tir nature ou 3D.

Les archers mineurs devront être accompagnés d'un parent adulte ou à défaut un représentant légal. Un entraîneur ou encadrant dans le cadre d'une initiation devra obligatoirement être présent.

Dans le cas où un représentant légal ou d'un parent adulte ne peut accompagné l'enfant mineur, une autorisation parentale écrite sera nécessaire.

Des archers extérieurs au club des Archers de Fonsorbes pourront utiliser l'accès au parcours de Daux sous certaines conditions :

- être licencié FFTA
- avoir reçu une autorisation d'accès, après demande faite au club «Les Archers de Fonsorbes»
- Que le propriétaire du bois (ou son représentant) ait donné son accord (peut être désigné comme représentant le président du club ou tout autre membre du bureau)
- avoir lu et dûment signé le règlement

Le club et le propriétaire du bois ne peuvent être tenus responsables de tout incident ou accident impliquant des archers n'ayant pas reçu l'autorisation à la pratique du tir à l'arc sur le parcours de Daux.

Un accord (oral) de principe a été trouvé entre le club des Archers de Fonsorbes et celui des Archers d'Aucamville afin de bénéficier d'un droit d'accès au site de Daux.

Cet accord prévoit que les archers d'Aucamville en contre partie, s'engagent à participer aux travaux d'entretiens et de nettoyage du bois lors des journées prévues à cet effet.

Les représentants du club des Archers d'Aucamville autorisés à donner le droit d'accès à leur membres sont :

- Mr RUIZ Vincent, président du club d'Aucamville
- Mr MAZZOLA Fabrice, membre du bureau du club d'Aucamville

Ce présent règlement s'applique au club des Archers d'Aucamville.

Cet accord sera reconduit annuellement en début de chaque saison, après acceptation du propriétaire du bois Monsieur DARDIER Bernard, et du président du club des Archers de Fonsorbes.

Fonctionnement:

- Tout archer doit démarrer l'entraînent à la cible 1 (angle du bois et du champs à côté de la route).
- À la cible 1 est installé un panneau orange : ouvrir ce panneau à chaque début d'entraînement et le refermer à la fin. Ceci permettra à chacun de voir qu'un ou plusieurs archers sont sur le site.
- Faire le parcours de la cible 1 a 21 et jamais à contre sens
- Interdiction de chasser à l'arc sur le parcours (respecter la faune)
- Signaler au club tous problèmes rencontrés sur le site
- Durant la période de chasse (mois de septembre à février) et afin d'éviter tout accident ,il est demandé aux archers (et si possible aux accompagnants) de porter un vêtement (pull, veste, casquette..)de couleur orange ou d'un gilet fluorescent. Pour rappel ,les chasseurs ont accès au bois durant cette période.

Important : - il est formellement interdit de fumer sur le parcours .

Entretien parcours:

Chaque année au printemps et les week-ends précédents les concours nature et 3D, les archers seront convoqués pour une mise en état du parcours et un nettoyage du bois.

Une à deux matinées seront proposées pour cette contribution.

Concours nature et 3D:

Le club organise tous les ans un concours nature et un concours 3D. Le propriétaire du site Monsieur DARDIER, sera informé des dates et devra donné son accord. Une participation des archers à l'organisation de ces événements sera la bienvenue.	
Je soussigné	
Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.	
Fonsorhes le	

SIGNATURE

Le Président du Club des Archers de Fonsorbes Mr Debond Tony :

Le président du Club des Archers d'Aucamville : Mr Ruiz Vincent

Mr Dardier Bernard, proprietaire du terrain: